

**A R R E T E N° 84/2024-PM/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DES CAFEIERS**  
DU 19 FEVRIER 2024 AU 01 MARS 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par E2R en date du 09/02/2024 ;

VU la permission de voirie en date du 24/01/2024

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Caféiers**, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée par E2R ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 19 janvier 2024 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, sauf week-end, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue des Caféiers** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 février 2024

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles-Emile GONTHIER  
Maire